

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) – EXPOSANTS

**SALON MADE IN FENUA 2027
TO'ATĀ – PAPEETE – TAHITI**

ORGANISATEUR

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers de Polynésie française (CCISM) est l'organisateur du Salon Made in Fenua 2027, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

IN-PULSION (agence de communication et d'événementiel) représentée par Laurent RUBIO

BP 43 346 – Fare Tony Vaite – 98 713 Papeete Cedex 01 - N° TAHITI : F49607

est mandatée par la CCISM en qualité de prestataire pour assurer notamment la commercialisation des stands, la gestion des inscriptions ainsi que l'organisation opérationnelle du Salon.

Dans le cadre de cette mission, IN-PULSION applique les présentes Conditions Générales de Vente, assure la facturation et l'encaissement des sommes dues ainsi que, le cas échéant, les remboursements conformément aux présentes CGV.

Toute demande de dérogation aux présentes CGV est soumise à l'accord préalable de la CCISM.

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles applicables aux exposants participant au Salon Made in Fenua 2027, qui se tiendra du jeudi 29 avril au dimanche 2 mai 2027, sur le site de To'atā à Papeete, Tahiti.

Toute pré-inscription, inscription, réservation de stand, versement d'un acompte ou participation effective au Salon implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve :

- des présentes Conditions Générales de Vente ;
- du Règlement de Participation des Exposants ;
- du Cahier des Charges Sécurité ;
- de toute consigne complémentaire communiquée par l'Organisateur.

1. OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir :

- les conditions de pré-inscription et d'inscription des exposants ;
- les modalités de sélection et d'admission ;
- les caractéristiques et tarifs des stands ;
- les modalités de paiement ;
- les conditions d'annulation et les conséquences d'un défaut de paiement ;
- les principales règles d'occupation des stands ;
- les droits et obligations respectifs de l'Organisateur et des exposants.

2. PRÉ-INSCRIPTION ET SÉLECTION

Les pré-inscriptions au Salon Made in Fenua 2027 seront ouvertes du 1er octobre au 30 octobre 2026.

La pré-inscription ne constitue ni une réservation définitive, ni un droit acquis à participer au Salon.

Les dossiers sont examinés par l'Organisateur et/ou une Commission d'Éligibilité, qui se réserve le droit :

- d'accepter une candidature ;
- de la refuser ;
- de demander des informations ou documents complémentaires.

La sélection tient notamment compte de la cohérence générale du Salon, de la diversité des activités représentées, du respect des critères d'éligibilité (tableau des critères d'éligibilité joint au lien de pré-inscription), ainsi que des contraintes techniques et de sécurité.

Pour les exposants ayant participé aux éditions précédentes, le respect de leurs engagements contractuels et financiers antérieurs pourra également être pris en compte dans l'examen de leur candidature.

3. INSCRIPTION DÉFINITIVE

L'inscription devient définitive uniquement après :

- validation du dossier par l'Organisateur ;
- acceptation des présentes CGV et des documents applicables au Salon ;
- versement obligatoire de 50 % du montant total au moment de la réservation du stand.

Le versement de cet acompte matérialise l'engagement de l'exposant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas confirmer une réservation lorsque les conditions administratives, techniques ou financières ne sont pas remplies.

4. TARIFS DES STANDS ET PRESTATIONS

Les tarifs 2027 sont exprimés en francs CFP (XPF) hors taxes – HT :

- Stand classique 9 m² : 110 000 XPF HT
- Stand 9 m² – 1 angle : 120 000 XPF HT
- Stand 9 m² – 2 angles : 130 000 XPF HT
- Stand Food Court 20 m² : 180 000 XPF HT
- Open Space : 70 000 XPF HT
- Partage de stand : 20 000 XPF HT
- Prise électrique supplémentaire : 9 500 XPF HT

Toute prestation ou option supplémentaire non comprise dans le tarif de base fera l'objet d'une facturation distincte.

Le taux de TVA étant de 13% pour les prestations de services.

4.1. Stand classique

Le stand classique comprend :

- la structure du stand ;
- les cloisons et le sol livrés peints par l'Organisateur ;
- une alimentation électrique 220 V – 20 A ;
- un bloc de deux prises électriques ;
- un néon.

Toute prise électrique supplémentaire sera facturée au tarif indiqué dans les présentes CGV.

4.2. Stand Food Court

Le stand Food Court comprend :

- la structure du stand ;
- une alimentation électrique 220 V – 20 A ;
- quatre blocs de deux prises électriques ;
- un disjoncteur dédié ;

- deux néons ;
- une alimentation en eau ;
- une évacuation des eaux usées.

4.3. Open Space

L'Open Space est un emplacement sans structure de stand et sans raccordement électrique fourni par l'Organisateur.

L'exposant doit disposer d'une installation autonome, adaptée à son activité, qui devra être retirée chaque soir à la fermeture du Salon.

L'attribution d'un Open Space est soumise à l'acceptation préalable de l'Organisateur, en fonction de l'activité proposée, de son adéquation avec ce type d'emplacement et des contraintes techniques et de sécurité du Salon.

4.4. Partage de stand

Le partage d'un stand entre deux exposants est soumis à l'accord préalable de l'Organisateur.

L'identité et l'activité de chacun des exposants doivent obligatoirement être déclarées lors de la réservation.

Aucun exposant ne peut sous-louer, céder ou mettre à disposition tout ou partie de son stand à un tiers sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. Acompte obligatoire

Toute réservation de stand est soumise au versement obligatoire d'un acompte correspondant à 50 % du montant total au moment de la réservation.

5.2. Paiement du solde

Le solde restant dû doit être réglé intégralement dans un délai maximum de trois mois à compter de la réservation.

Lorsque le règlement en trois échéances est autorisé, l'échelonnement est le suivant :

- 50 % du montant total à la réservation ;
- 25 % au plus tard le 31 janvier 2027 ;
- 25 % au plus tard le 28 février 2027.

Dans tous les cas, le règlement intégral doit intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la réservation.

Pour toute réservation effectuée après le 28 février 2027, le paiement intégral du stand et des éventuelles options est exigé au moment de la réservation.

Les règlements peuvent être effectués par chèque, espèces ou virement bancaire auprès de l'agence IN-PULSION.

Un paiement n'est considéré comme effectué qu'après encaissement effectif des sommes dues.

5.3. Défaut de règlement

À défaut de règlement intégral du solde dans un délai maximum de trois mois à compter de la réservation, la réservation sera annulée et le stand sera remis à la vente, sauf dérogation expressément validée par la CCISM.

L'acompte versé au moment de la réservation restera acquis et ne donnera lieu à aucun remboursement.

6. ANNULATION PAR L'EXPOSANT

6.1. Demande d'annulation

Toute inscription au salon Made in Fenua est considérée comme définitive dès validation de la réservation et versement de l'acompte.

Toute demande d'annulation devra être formulée par écrit, la date de réception de la demande faisant foi.

6.2. Annulation et sanction

En cas d'annulation non justifiée, notamment tardive ou de dernière minute, l'exposant pourra être écarté des prochaines éditions du Salon pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans.

Toute mesure d'exclusion temporaire est soumise à la validation préalable de la CCISM.

6.3. Force majeure ou motif dûment justifié si annulation survenu 3 mois avant la date de l'évènement

En cas d'annulation intervenant moins de trois (3) mois avant la date de l'évènement, y compris en cas de force majeure ou de motif dûment justifié, l'acompte versé restera acquis à l'organisateur et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

En cas de paiement intégral, et pour toute annulation notifiée par écrit avant le 31 décembre 2026, l'organisateur pourra, selon les circonstances et sur présentation de justificatifs, accorder à titre exceptionnel un remboursement partiel des sommes versées. Le montant correspondant à l'acompte restera toutefois définitivement acquis à l'organisateur et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

7. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage notamment à :

- respecter les présentes CGV, le Règlement de Participation des Exposants et le Cahier des Charges Sécurité ;
- respecter les consignes de l'Organisateur ;
- occuper personnellement son stand ;
- maintenir son stand ouvert pendant toute la durée d'ouverture au public ;
- présenter un stand propre, soigné et professionnel ;
- respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de propreté ;
- être en conformité avec l'ensemble des obligations administratives, fiscales, sociales et réglementaires liées à son activité.

7.1. Horaires d'ouverture et présence des exposants

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Jeudi 29 avril 2027 : 9h00 – 18h00
- Vendredi 30 avril 2027 : 9h00 – 21h00 – Nocturne
- Samedi 1er mai 2027 : 9h00 – 18h00
- Dimanche 2 mai 2027 : 9h00 – 18h00

Les exposants doivent maintenir leur stand ouvert et assurer une présence pendant l'intégralité des horaires d'ouverture au public.

En particulier, lors de la Nocturne du vendredi 30 avril 2027, les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert et à être présents jusqu'à 21h00.

7.2. Présentation et décoration des stands

Chaque exposant s'engage à présenter pendant toute la durée du Salon un stand propre, soigné, esthétique et professionnel, cohérent avec l'image qualitative du Salon Made in Fenua.

Les stands sont livrés par l'Organisateur avec les cloisons et le sol peints.

Pour des raisons de sécurité et afin de préserver la qualité générale de l'événement, sont notamment interdits :

- les fleurs séchées ;
- les tentures ou tissus installés sur les cloisons sans autorisation ;
- les multiprises ;
- tout dispositif ou installation présentant un risque pour le public, les exposants ou les installations.

Toute installation particulière ou modification susceptible d'affecter les équipements, les cloisons ou la sécurité du stand devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Organisateur.

7.3. Dispositions spécifiques aux stands Food Court

Les exposants Food Court doivent respecter l'ensemble des règles d'hygiène, de sécurité et de réglementation applicables à leur activité.

Les tables et chaises destinées au public devront être de bonne qualité, propres, en bon état et cohérentes avec l'image qualitative du Salon. Les tables et chaises en plastique sont interdites.

Chaque exposant Food Court est responsable de la propreté permanente de son espace.

L'exposant est également entièrement responsable du matériel et des équipements qu'il apporte et utilise sur son stand.

Le matériel et les équipements doivent :

- être en bon état de fonctionnement ;
- être conformes aux règles de sécurité applicables ;
- être adaptés à l'utilisation prévue ;
- avoir été testés en amont du Salon.

La liste complète du matériel et des équipements, notamment électriques, utilisés sur le stand devra obligatoirement être communiquée au moment de la réservation, afin de permettre la vérification en amont des besoins techniques et électriques.

Tout ajout ou toute modification de matériel après la réservation devra être signalé à l'Organisateur et pourra être soumis à validation.

7.4. Respect des installations et responsabilité

L'exposant est tenu de respecter les installations, équipements et matériels mis à sa disposition par l'Organisateur.

Il est responsable de toute détérioration ou de tout dommage causé au stand, aux cloisons, au sol, aux installations électriques, aux équipements ou au matériel mis à sa disposition, que ces dommages soient causés par lui-même, son personnel, ses prestataires ou toute personne intervenant pour son compte.

Toute dégradation constatée pourra faire l'objet d'une facturation correspondant aux frais de remise en état ou de remplacement.

L'exposant ne peut modifier, démonter, déplacer ou intervenir sur les installations techniques mises à sa disposition sans autorisation préalable de l'Organisateur.

8. SÉCURITÉ – HYGIÈNE – PROPRETÉ

8.1. Généralités

Chaque exposant est tenu de respecter l'ensemble des règles de sécurité, d'hygiène et de propreté applicables au Salon ainsi que les prescriptions figurant dans le Règlement de Participation et le Cahier des Charges Sécurité.

Les installations, matériels, appareils électriques et éléments de décoration utilisés par l'exposant doivent être en bon état, adaptés à leur utilisation et conformes aux règles de sécurité applicables.

L'exposant doit maintenir son stand et ses abords propres, rangés et exempts de tout élément susceptible de présenter un risque pour le public, les autres exposants ou les installations du Salon.

Tout équipement ou installation considéré comme dangereux ou non conforme pourra faire l'objet d'une demande de retrait ou de mise en conformité immédiate.

En cas de risque pour la sécurité des personnes ou des installations, l'Organisateur pourra en interdire immédiatement l'utilisation.

8.2. Stands de restauration - Hygiène et sécurité

Les exposants proposant la préparation, la manipulation, la conservation ou la vente de denrées alimentaires sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables en Polynésie française en matière d'hygiène alimentaire, de sécurité sanitaire et de sécurité incendie.

Ils devront notamment assurer le respect des règles d'hygiène du personnel et des surfaces de travail, disposer des moyens nécessaires au lavage des mains et des équipements, utiliser une eau conforme aux exigences sanitaires, protéger les denrées de toute contamination et assurer une gestion appropriée des déchets.

Les denrées périssables devront être transportées, stockées, conservées et présentées dans des conditions permettant le respect permanent de la chaîne du froid ou du chaud, selon la nature des produits. Les équipements frigorifiques devront être adaptés, maintenus en état de fonctionnement et permettre le contrôle des températures.

L'utilisation de bouteilles de gaz, appareils de cuisson, friteuses, plaques, fours, barbecues ou de tout équipement produisant une flamme, de la chaleur ou présentant un risque particulier devra être préalablement déclarée à l'organisateur et respecter les prescriptions de sécurité applicables au site et à l'évènement. L'organisateur pourra interdire tout équipement ou installation qu'il estime incompatible avec les règles de sécurité applicables ou avec les prescriptions imposées par le gestionnaire du site ou les autorités compétentes.

Chaque exposant devra disposer des autorisations, déclarations, assurances et équipements de sécurité nécessaires à son activité et être en mesure de les présenter à première demande de l'organisateur ou des autorités de contrôle.

L'exposant demeure seul responsable de la conformité sanitaire et réglementaire des produits qu'il prépare, expose ou commercialise ainsi que de ses installations et équipements.

En cas de non-respect des règles d'hygiène ou de sécurité, de risque sanitaire ou de danger pour les personnes ou les biens, l'organisateur pourra demander la mise en conformité immédiate de l'installation ou la cessation de l'utilisation de l'équipement concerné et, lorsque la gravité de la situation le justifie, suspendre l'activité du stand, sans préjudice des mesures susceptibles d'être prises par les autorités compétentes.

9. MONTAGE – INSTALLATION – DÉMONTAGE

Les modalités d'accès au site ainsi que les créneaux nécessaires à l'apport du matériel seront communiqués par l'Organisateur.

9.1. Installation

L'installation des exposants est prévue le mercredi 28 avril 2027, de 7h00 à 22h00.

Les exposants devront avoir terminé l'installation, l'aménagement, la décoration et la mise en place de leur stand avant l'ouverture du Salon au public.

Pendant les opérations de montage et d'installation, les exposants devront respecter les consignes de sécurité, maintenir les voies de circulation dégagées et veiller à ne pas détériorer les installations du site ou les stands voisins.

9.2. Démontage

Le démontage est autorisé uniquement le dimanche 2 mai 2027 à partir de 18h00, après la fermeture officielle du Salon au public.

Aucun démontage, rangement anticipé ou enlèvement de marchandises ne devra commencer avant 18h00, sauf autorisation expresse de l'Organisateur.

Les exposants devront laisser leur emplacement propre et entièrement débarrassé de leurs marchandises, matériels, emballages et déchets à l'issue du démontage.

9.3. Accès des véhicules

L'accès des véhicules à la zone d'exposition est autorisé uniquement pendant les créneaux définis par l'Organisateur.

Aucun véhicule ne pourra rester ou circuler dans la zone d'exposition pendant les heures d'ouverture au public, sauf autorisation spécifique de l'Organisateur.

9.4. Retard : montage et démontage des stands

Les exposants sont tenus de respecter strictement les dates, horaires et consignes de montage et de démontage communiqués par l'organisateur.

Tout retard susceptible de perturber l'organisation du salon devra être signalé dans les meilleurs délais à l'organisateur.

En cas de retard lors du montage, l'organisateur ne pourra garantir l'accès immédiat au site ni la possibilité pour l'exposant d'achever son installation avant l'ouverture au public. L'exposant demeure responsable de l'organisation et des moyens nécessaires à la mise en place de son stand dans les délais impartis.

Lors du démontage, l'exposant devra avoir entièrement libéré et remis en état son emplacement dans le délai fixé par l'organisateur. Tout matériel, marchandise, déchet ou installation laissé sur place après l'heure limite pourra être déplacé, stocké ou évacué aux frais de l'exposant.

Tous frais supplémentaires directement occasionnés par un retard imputable à l'exposant, notamment les frais de personnel, de manutention, de gardiennage, de stockage, de nettoyage ou d'intervention technique, pourront lui être facturés sur justificatif.

L'exposant reste responsable des dommages ou préjudices directement causés par le non-respect des horaires et consignes de montage ou de démontage.

- Date de montage des stands exposants : à partir du lundi 14h le lundi 26/04/2027 (gardiennage à partir de 18h)
- Fin de l'installation le vendredi 28/04/2027

10. ENVIRONNEMENT – GESTION DES DÉCHETS

Dans le cadre de la démarche écoresponsable du Salon :

- les plastiques à usage unique sont interdits conformément aux dispositions communiquées par l'Organisateur ;
- le tri des déchets est obligatoire ;
- les exposants s'engagent à limiter leur impact environnemental ;
- chaque exposant est responsable de la propreté de son espace.

Les déchets devront être déposés dans les espaces prévus à cet effet.

11. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

L'exposant est responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers du fait de son activité, de son personnel, de ses prestataires, de ses équipements ou de ses installations.

Il est également responsable de ses marchandises, matériels et équipements.

Il s'engage à disposer pendant toute la durée de l'événement :

- d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité ;
- d'une assurance couvrant ses biens, marchandises et équipements exposés.

Une attestation d'assurance pourra être demandée par l'Organisateur.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des exposants dans le cadre de leur inscription et de leur participation au salon Made in Fenua sont collectées et traitées par l'organisateur dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Ces données sont utilisées exclusivement pour les besoins liés à l'organisation et à la gestion de l'évènement, notamment pour le traitement des inscriptions, la gestion administrative et financière, la facturation, l'attribution des emplacements, la communication relative au salon ainsi que les échanges nécessaires avec les exposants.

Les données collectées sont limitées aux informations nécessaires à ces finalités et ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées ainsi qu'aux prestataires intervenant pour les besoins de l'organisation de l'évènement. Elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers à des fins commerciales sans l'accord préalable de la personne concernée.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation avec l'exposant et au respect des obligations légales et administratives applicables.

Conformément à la réglementation applicable, chaque exposant dispose notamment d'un **droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, selon les cas, d'opposition** concernant ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'organisateur aux coordonnées indiquées dans les présentes conditions générales.

13. AUTORISATION DE PRISE DE VUE, DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

Dans le cadre de la promotion et de la communication du salon Made in Fenua, des photographies, vidéos et autres contenus audiovisuels pourront être réalisés pendant l'évènement par l'organisateur ou par tout prestataire mandaté par celui-ci.

L'exposant est informé que son stand, ses produits, son enseigne ainsi que les personnes présentes sur son espace sont susceptibles d'apparaître sur ces contenus.

Les photographies et vidéos réalisées pourront être utilisées par l'organisateur à des fins de communication, d'information, de promotion et de valorisation du salon Made in Fenua, notamment sur le site internet de l'évènement, les réseaux sociaux, les supports numériques, les affiches, brochures, dossiers de presse, publications institutionnelles ainsi que dans les médias et campagnes de communication relatifs à l'évènement.

L'exposant s'engage à informer les membres de son personnel, collaborateurs ou intervenants présents sur son stand de la possibilité de prises de vues pendant l'évènement. Il lui appartient également d'obtenir les autorisations nécessaires concernant les personnes dont il transmettrait lui-même des photographies ou vidéos à l'organisateur aux fins de communication.

Toute personne souhaitant s'opposer à l'utilisation d'une photographie ou d'une vidéo sur laquelle elle est clairement identifiable pourra en informer l'organisateur par écrit afin que sa demande puisse être examinée conformément aux dispositions légales applicables.

13. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises au droit applicable en Polynésie française.

Tout litige qui ne pourrait être résolu amiablement relèvera de la compétence des juridictions territorialement compétentes de Polynésie française, sous réserve des règles impératives applicables.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La signature du dossier d'inscription, la validation électronique de la réservation, le versement de l'acompte ou la participation au Salon vaut reconnaissance par l'exposant de la prise de connaissance et de l'acceptation :

- des présentes Conditions Générales de Vente ;
- du Règlement de Participation des Exposants ;
- du Cahier des Charges Sécurité ;
- de toute consigne complémentaire communiquée par l'Organisateur.